



## Incendies exceptionnels : les mesures pour accompagner les services et agents publics

La situation exceptionnelle liée à l'étendue des incendies en Nouvelle Aquitaine ou dans le Var appelle une forte mobilisation des employeurs publics concernés pour accompagner les services et agents publics.

Face à cette situation inédite dans son ampleur, les administrations publiques, qu'elles soient localisées dans les zones évacuées ou dans les bassins de vie en proximité, doivent pouvoir assurer la continuité du service public, aménager leur organisation du travail et leur fonctionnement, en tenant compte des conditions de travail induites par les incendies. Ces aménagements doivent notamment être évoqués dans le cadre du dialogue social de proximité.

Les incendies de forêts génèrent des nuages de fumée qui peuvent se déplacer et diffuser des particules (PM2,5 et PM10), y compris sur de larges distances à partir du foyer, présentant des risques pour la santé par inhalation, ingestion ou voie cutanée.

La DGAFP a publié une FAQ sur le portail de la fonction publique. Elle reprend l'essentiel des éléments communiqués par le ministère du travail et des solidarités à destination des entreprises et a pour objectif de répondre aux questions fréquemment posées par les employeurs et agents publics. Elle est susceptible d'actualisation en fonction des recommandations des autorités sanitaires. Elle comporte notamment des informations en matière de protection de agents publics qui constituent des repères de prévention pour guider les employeurs dans leur évaluation du risque et la définition de mesures appropriées pour les agents qui ne sont pas directement au contact du feu, et où le risque d'inhalation de gaz toxiques (monoxyde de carbone) est jugé faible.

En toutes situations, les employeurs et agents publics sont invités à rester à l'écoute des informations communiquées par les autorités locales et à se conformer aux consignes qui sont évolutives en fonction de l'évolution de la situation. Une application différée peut mettre en cause l'anticipation nécessaire à leur pleine efficacité.

[Consulter la FAQ](#) 

## Appel à mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires

Le ministère de l'Intérieur a appelé les administrations publiques et les entreprises à libérer de leurs fonctions les pompiers volontaires qu'elles emploient afin de renforcer les effectifs mobilisés contre les incendies, sous réserve des nécessités du service.

Les agents publics sapeurs-pompiers volontaires qui souhaitent apporter leur soutien sur le terrain sont invités à se manifester auprès de leur hiérarchie et doivent contacter leur service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de rattachement afin qu'il valide leur proposition d'aide.

Ils pourront bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (ASA) pendant la durée de leur mobilisation.

La lettre « Flash RH » est éditée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Conception et réalisation : Aphania. Routage : logiciel Sympa.

Directeur de la publication : Boris MELMOUX-EUDE

Rédactrice en chef : Leïla SIVIGNON